

Mairie Arcachon

Département de la Gironde - Arrondissement de Bordeaux - Canton d'Arcachon

SERVICE AFFAIRES GENERALES
AMDS
Arrêté n° 411 - année 2007

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA PROTECTION DES PINS ET DES CHENES

REÇU LE

12. NOV. 2007

SOUS-PREFECTURE chargée
DU BASSIN D'ARCACHON

LE MAIRE D'ARCACHON,
Conseiller Général de la Gironde,

VU les articles L 2212-1 et L2212-2 de Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1914 érigeant la Commune d'Arcachon en station climatique,

VU l'arrêté municipal du 31 juillet 1978 portant réglementation sur la surveillance et la conservation des voies communales de la Ville d'Arcachon,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 31 janvier 2007 et plus particulièrement sa charte paysagères,

VU la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et particulièrement à ses dispositions relatives à la coupe et à l'abattage d'arbres,

CONSIDERANT qu'il importe de sauvegarder l'environnement par une réglementation protégeant tous les espaces verts publics et privés,

CONSIDERANT que le territoire de la commune d'Arcachon est boisé sur plus de deux tiers de sa superficie et qu'à cet effet, les pins et les chênes ne peuvent être abattus que pour l'implantation d'une construction, après autorisation expresse du Maire et remplacés par des jeunes plants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés municipaux des 8 mai 1980, 5 novembre 1980 et 26 avril 1988 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Tous les arbres sains, supposés malades, ou morts situés sur tout le territoire de la commune d'Arcachon, devront préalablement à leur abattage faire l'objet d'un accord de l'Administration Municipale, après instruction d'une demande d'autorisation établie par écrit et complète.

ARTICLE 3 : Tout arbre abattu devra être immédiatement remplacé par des jeunes plants, les modalités et les conditions de plantation seront prescrites par l'Administration Municipale sous son contrôle.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent règlement sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans le hall de la Mairie.

ARTICLE 6 : Messieurs le Directeur Général des Services de la ville d'Arcachon, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de la police, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes de la mairie et transmis à Monsieur le Sous - Préfet chargé du Bassin d'Arcachon.

ARCACHON, le 23 octobre 2007



Yves FOULON
Maire d'Arcachon
Conseiller Général de la Gironde